



**PREFECTURE  
REGION ILE DE  
FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°IDF-072-2023-01

PUBLIÉ LE 27 JANVIER 2023

# Sommaire

## Agence Régionale de Santé / Direction de l'autonomie

IDF-2022-09-30-00042 - Arrêté n°2022-261 portant autorisation d'extension de capacité de 25 places du SESSAD ENVOLUDIA, sis 29 boulevard du midi - Le Raincy (93340), géré par l'association ENVOLUDIA (4 pages) Page 3

IDF-2023-01-11-00007 - Arrêté n°2023-02 portant autorisation de création de 15 places de Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) par extension et transformation de 15 places de la Maison d'Accueil Spécialisé (MAS), sise 71 rue de Cernay Les Molières (91470), gérée par l'association Les Tout Petits (5 pages) Page 8

## Agence Régionale de Santé / Direction de l'Offre de Soins (DOS)

IDF-2023-01-18-00013 - Acte de déclaration n° DOS 2023 / 081 portant modification de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « BioSeine », sis 6-10 rue Rosa Parks, 94400 VITRY-SUR-SEINE (3 pages) Page 14

IDF-2023-01-18-00012 - Acte de déclaration n° DOS 2023 / 082 portant création du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par le Centre Hospitalier « NOVO », sis 6 avenue de l'Ile-de-France, 95000 PONTOISE (3 pages) Page 18

## Agence Régionale de Santé / Direction de l'Offre de Soins (DOS) Pôle Efficience

IDF-2023-01-25-00023 - ARRÊTÉ n° DOS/EFF/OFF/2023/09 constatant la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie (2 pages) Page 22

IDF-2023-01-25-00025 - ARRÊTÉ N° DOS/EFF/OFF/2023/08 portant modification de l'arrêté 652-87 en date du 29 décembre 1987 ayant autorisé l'exploitation de la licence de création n°93#000054 (2 pages) Page 25

IDF-2023-01-25-00024 - ARRÊTÉ n° DOS/EFF/OFF/2023/10 constatant la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie (2 pages) Page 28

## Agence Régionale de Santé / service régional des transports sanitaires

IDF-2023-01-26-00004 - ARRÊTÉ N°DOS-2023/161 portant agrément de la SAS LES AMBULANCES DE CLAYE (77410 Claye-Souilly) (2 pages) Page 31

## Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France / service de la planification, de l'aménagement et du foncier

IDF-2023-01-25-00027 - ARRÊTÉ N° IDF-2023 accordant à 186 VICTOR HUGO agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages) Page 34

IDF-2023-01-25-00026 - ARRÊTÉ N° IDF-2023 prorogeant l'arrêté IDF-2022-01-27-000009 du 27/01/2022 accordant à SCI ULLIS PARIS HUB 2 agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages) Page 37

Agence Régionale de Santé

IDF-2022-09-30-00042

Arrêté n°2022-261 portant autorisation  
d'extension de capacité de 25 places du  
SESSAD ENVOLUDIA, sis 29 boulevard du midi -  
Le Raincy (93340), géré par l'association  
ENVOLUDIA

## AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

### ARRÊTÉ N° 2022-261

**portant autorisation d'extension de capacité de 25 places du SESSAD ENVOLUDIA,  
sis 29 boulevard du midi - Le Raincy (93340),  
géré par l'association ENVOLUDIA**

#### LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER en qualité de Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** le décret n° 2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** l'arrêté n° 2018-61 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-62 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2021-220 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 30 décembre 2021 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2021-2025 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 07-2663 du 30 juin 2007 autorisant la création d'un service d'éducation spécialisée et de soins à domicile (SESSAD) pour adolescents handicapés moteur de 35 places à AUBERVILLIERS ;

- VU** l'arrêté n° 2014-200 du 9 septembre 2014 portant transfert de gestion du SESSAD APETREIMC 93 au profit de l'association ENVOLUDIA
- VU** l'arrêté n° 2001-349 du 6 mars 2001 portant extension de 52 à 64 places de la capacité du SESSAD d'Aulnay-sous-Bois ;
- VU** l'arrêté n° 2001-350 du 6 mars 2001 portant extension de 55 à 67 places de la capacité du SESSAD du Raincy ;
- VU** l'arrêté n°06-0243 du 26 janvier 2006 fixant la fusion entre les SESSAD du Raincy et d'Aulnay-sous-Bois ;
- VU** l'arrêté n° 2019-89 en date du 2 mai 2019 du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France portant autorisation de regroupement du SESSAD de l'Orangerie (Aubervilliers) et du SESSAD ENVOLUDIA (Le Raincy, antenne à Aulnay-sous-Bois) et de requalification de leur capacité d'accueil en 166 places destinées à des personnes polyhandicapées ou présentant une déficience motrice (âgées de 0 à 20 ans) ;
- VU** la demande de l'association ENVOLUDIA sise, 261 rue de Paris, à Montreuil (93100) visant à l'extension de 25 places supplémentaires du SESSAD ;
- VU** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens portant sur les années 2022 à 2026 signé le 10 mars 2022 ;

**CONSIDÉRANT** que le projet répond à un besoin identifié sur le département de Seine-Saint-Denis dans le cadre du diagnostic territorial polyhandicapé et à la nécessité d'un développement rapide de solutions nouvelles pour la population du territoire, caractérisé par un sous-équipement dans le secteur enfance, et plus particulièrement de solutions pour enfants et adolescents polyhandicapés.

**CONSIDÉRANT** qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;

**CONSIDÉRANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

**CONSIDÉRANT** qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile-de-France et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

**CONSIDERANT** que l'Agence régionale de santé Ile-de-France dispose pour ce projet des crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 536 025 € ;

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1er :**

L'autorisation visant à l'extension de capacité du SESSAD ENVOLUDIA sis 29 boulevard du midi-Le Raincy (93340), à hauteur de 25 places, destinées à prendre en charge des enfants et des jeunes adultes âgés de 0 à 20 ans présentant un polyhandicap ou une déficience motrice, est accordée à l'association ENVOLUDIA dont le siège social est situé au 231 rue de Paris, à Montreuil (93100).

### **ARTICLE 2 :**

La capacité totale de ce SESSAD est dorénavant de 191 places destinées à des enfants et des jeunes adultes âgés de 0 à 20 ans présentant un polyhandicap ou une déficience motrice.

Les sites d'accueil sont les suivants :

- 29 boulevard du Midi, 93340 Le Raincy (service principal) ;
- 103 rue Pierre Jouhet, 93600 Aulnay-sous-Bois (service secondaire) ;
- 23 rue des Noyers, 93300 Aubervilliers (service secondaire).

### **ARTICLE 3 :**

Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

### **ARTICLE 4 :**

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

#### Service principal :

N° FINESS : 93 069 038 3 (sis 29 boulevard du Midi, 93340 Le Raincy)

Code catégorie : 182 - Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques

Code fonctionnement : 16 - Prestation en milieu ordinaire

Code clientèle : 500 – Polyhandicap (108 places)

414 - Déficience Motrice (83 places)

#### Services secondaires :

N° FINESS : 93 081 143 5 (sis 103 rue Pierre Jouhet, 93600 Aulnay-sous-Bois)

N° FINESS : 93 002 103 5 (sis 23 rue des Noyers, 93300 Aubervilliers)

Code Mode de fixation des tarifs : 57 - Tarification globalisée dans le cadre d'un CPOM

N° FINESS du gestionnaire : 93 002 843 6 – Association ENVOLUDIA

Code statut : 61 (Association loi 1901 reconnue d'utilité publique)

**ARTICLE 5 :**

Conformément aux dispositions de l'article D. 313-12-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est valable sous réserve de la transmission, à l'autorité compétente, avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée, d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L. 312-1 du même code.

**ARTICLE 6 :**

La présente autorisation est caduque en l'absence d'ouverture au public des places supplémentaires du SESSAD dans un délai de trois ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 7 :**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

**ARTICLE 8 :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

**ARTICLE 9 :**

La Directrice de la Délégation départementale de Seine-Saint-Denis de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département de Seine Saint Denis.

Fait à Saint-Denis, le 30 septembre 2022

Pour la Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé  
Île-de-France,  
La Directrice générale adjointe

**Signé**

Sophie MARTINON

# Agence Régionale de Santé

IDF-2023-01-11-00007

Arrêté n°2023-02 portant autorisation de  
création de 15 places de Service  
d'Accompagnement Médico-Social pour  
Adultes Handicapés (SAMSAH) par extension et  
transformation de 15 places de la Maison  
d'Accueil Spécialisé (MAS), sise 71 rue de Cernay  
Les Molières (91470),  
gérée par l'association Les Tout Petits



## AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

### ARRETE CONJOINT N° 02 /2023

**portant autorisation de création de 15 places de Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) par extension et transformation de 15 places de la Maison d'Accueil Spécialisé (MAS), sise 71 rue de Cernay Les Molières (91470),**

**gérée par l'association Les Tout Petits**

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ESSONNE**

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles D. 313-2, L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU** l'élection le 1<sup>er</sup> juillet 2021 de Monsieur François Durovray à la présidence du Conseil départemental de l'Essonne ;
- VU** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** le décret n° 2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;

- VU** l'arrêté n° 2018-61 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-62 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°2021- 220 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 30 décembre 2021 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2021-2025 pour la région Ile-de-France ;
- VU** le règlement départemental d'aide sociale, adopté par la délibération 2019-03-0016 du 30 septembre 2019 du Conseil départemental de l'Essonne,
- VU** le schéma départemental de l'autonomie pour la période 2018 – 2022, adopté par l'Assemblée départementale du Conseil départemental de l'Essonne le 26 mars 2018 ;
- VU** l'arrêté n° 96-067 du 11 mars 1996 portant création d'une Maison d'Accueil Spécialisé (MAS) de 46 places, située Rue de Cernay – 91470 Les Molières ;
- VU** l'arrêté n° 2000-464 du 10 avril 2000 modifiant l'arrêté n° 96-067 du 11 mars 1996 et abrogeant son article 2 concernant le refus de l'autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux ;
- VU** l'avis d'appel à manifestation d'intérêt visant au développement de solutions d'habitat accompagné en Ile-de-France dans le cadre du plan de prévention des départs en Belgique, publié le 10 juin 2021 sur le site de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** la commission de sélection qui s'est tenue le 18 janvier 2022 ;
- VU** l'avis de classement publié sur le site internet de l'ARS le 1<sup>er</sup> février 2022 et au Recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France le 2 février 2022 ;

**CONSIDÉRANT** que le projet déposé par l'association Les Tout Petits, dont le siège social est situé Rue des Bois, 91470 Les Molières, a été retenu ;

**CONSIDÉRANT** que le projet de créer un SAMSAH à destination des personnes avec polyhandicap par extension de la MAS sise Les Molières, s'inscrit dans la transformation de l'offre et va permettre de couvrir des besoins non couverts sur le territoire de l'Essonne qui ne dispose que de 2 SAMSAH (un à destination des personnes en situation de handicap psychique et un à destination des personnes avec un handicap moteur) ;

**CONSIDÉRANT** qu'en application de l'article D 313-2 du code de l'action sociale et des familles, le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le Président du Conseil départemental peuvent déroger aux seuils fixés aux I à IV de cet article au-delà desquels les autorisations d'extension d'établissements ou de services médico-sociaux doivent être précédées de la procédure d'appel à projet prévue par l'article L. 313-1-1 du même code, lorsqu'un motif d'intérêt général le justifie et pour tenir compte de circonstances locales ;

- CONSIDÉRANT** que le projet répond à un besoin identifié sur le département de l'Essonne ;
- CONSIDÉRANT** qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;
- CONSIDÉRANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** que le délai de caducité est fixé à deux ans tel qu'indiqué dans l'avis d'appel à manifestation d'intérêt susmentionné, et en application du paragraphe I alinéa 2 de l'article D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** que le projet présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile-de-France et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** que l'Agence régionale de santé Ile-de-France dispose pour ce projet des crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 257 205 € au titre des crédits assurance maladie prévus pour le développement de solutions d'habitat accompagné en Ile-de-France ;
- CONSIDÉRANT** que le Conseil départemental de l'Essonne dispose pour ce projet des crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 136 218 €.

## **ARRÊTENT**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**: L'autorisation visant à la création d'un SAMSAH de 15 places, par extension et transformation de 15 places de la MAS sise Les Molières, est accordée à l'association Les Tout Petits dont le siège social est situé 5 Rue de Cernay à Les Molières.

**ARTICLE 2<sup>e</sup>** : Après opération les capacités des deux établissements et services sont les suivantes :

**MAS :**

- 46 places de MAS destinées à des adultes à partir de 20 ans en situation de polyhandicap, et réparties comme suit :
  - o 40 places d'internat ;
  - o 2 places d'accueil d'urgence ou temporaire ;
  - o 4 places d'accueil de jour.

**SAMSAH :**

- 15 places de SAMSAH destinées à des adultes à partir de 20 ans en situation de polyhandicap. Dans la limite de cette capacité, les modalités d'accueil pourront démarrer de façon exceptionnelle dès l'âge de 18 ans en fonction du projet des jeunes accompagnés.

**ARTICLE 3<sup>e</sup>** : Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

**ARTICLE 4<sup>e</sup>** : Ces structures sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**N° FINESS de l'établissement de la MAS : 910002732**

Code catégorie	255 - Maison d'Accueil Spécialisé	
Code discipline	966 - Accueil et accompagnement médicalisé	
Code fonctionnement	11- Hébergement complet internat	40 places
(mode d'accueil et d'accompagnement)	45 - Accueil temporaire	2 places
	21 - Accueil de jour	4 places
Code clientèle	500 - Polyhandicap	46 places
Code mode de fixation des tarifs	05 – ARS – établissements médico-sociaux non financés par dotation globale	

**N ° FINESS du SAMSAH à créer :**

Code catégorie	445 – Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes handicapés	
Code discipline	966 – Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées	
Code fonctionnement	16 – Prestation en milieu ordinaire	15 places
(mode d'accueil et d'accompagnement)		
Code clientèle	500 – Polyhandicap	15 places
Code mode de fixation des tarifs	09 - ARS/CD Mix	

N° FINESS du gestionnaire : 910707769

Code statut : [60] – Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique

**ARTICLE 5<sup>e</sup>** : La présente autorisation est valable sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue par l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 6<sup>e</sup>** : Elle est caduque en l'absence d'ouverture au public du service dans un délai de deux ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 7<sup>e</sup>** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

**ARTICLE 8<sup>e</sup> :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

**ARTICLE 9<sup>e</sup> :** Le Directeur de la délégation départementale de l'Essonne de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le Président du Conseil départemental de l'Essonne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département de l'Essonne.

Fait à Saint-Denis, le 11 janvier 2023

La Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France

**Signé**

Amélie VERDIER

Le Président du Conseil  
départemental de l'Essonne

**Signé**

François DUROVRAY

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-01-18-00013

Acte de déclaration n° DOS 2023 / 081  
portant modification de fonctionnement du  
laboratoire de biologie médicale « BioSeine », sis  
6-10 rue Rosa Parks, 94400 VITRY-SUR-SEINE

## AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

**Acte de déclaration n° DOS – 2023 / 081  
portant modification de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « BioSeine »,  
sis 6-10 rue Rosa Parks, 94400 VITRY-SUR-SEINE**

### LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** Le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;
- VU** La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;
- VU** La loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n°2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;
- VU** La loi du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;
- VU** Le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;
- VU** Le décret n°2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;
- VU** Le décret n°2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;
- VU** Le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, à compter du 9 août 2021 ;
- VU** L'arrêté n° DS 2022-066 du 26 juillet 2022 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins, et à différents collaborateurs ;
- VU** L'acte de déclaration n° DOS - 2021 / 4116 en date du 13 octobre 2021 portant ouverture du laboratoire de biologie médicale « BioSeine », sis 6-10 rue Rosa Parks, 94400 VITRY-SUR-SEINE ;

- CONSIDERANT** La demande du 30 novembre 2022 et complétée le 12 janvier 2023 de Madame Alice DUFOUGERAY, biologiste coresponsable du laboratoire de biologie médicale multi-sites « BioSeine », sis 6-10 rue Rosa Parks à Vitry-sur-Seine (94400) et exploité par la SELARL « BIOSEINE », portant sur la modification de sa déclaration afin de prendre en compte :
- La cessation des fonctions de biologiste médical coresponsable de Monsieur Stéphane GALATI au 9 novembre 2022 ;
  - L'intégration de Madame Martine MESGUICH en qualité de biologiste associée en date du 6 décembre 2022 ;

- CONSIDERANT** La copie du procès-verbal d'assemblée générale de la SELARL « BioSeine » en date du 8 novembre 2022 actant les ouvertures définitives des sites sis 6-10 rue Rosa Parks à VITRY-SUR-SEINE (94400), 14, Boulevard de Brandebourg à IVRY SUR SEINE (94200) et 8 Place Lachambeaudie à PARIS (75012) ;
- CONSIDERANT** La copie du procès-verbal d'assemblée générale de la SELARL « BioSeine » en date du 9 novembre 2022 actant la cessation des fonctions de biologiste coresponsable de Monsieur Stéphan GALATI à effet au 9 novembre 2022, et le rachat de ses parts sociales par la société en vue de leur annulation immédiate par voie de réduction du capital ;
- CONSIDERANT** La copie du procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire de la SELARL « BioSeine » en date du 10 novembre 2022, actant :  
- L'intégration et l'agrément de Madame Martine MESGUICH en qualité de biologiste associée ;  
- L'agrément de Messieurs Dimitri DUFOUGERAY et Jean-Etienne DAUBIE en qualité d'associés non exerçants au 10 novembre 2022 ;
- CONSIDERANT** Les copies du diplôme de pharmacien et des certificats d'études spéciales de bactériologie et virologie cliniques, d'immunologie générale et d'hématologie accordés à Madame Martine MESGUICH, ainsi que son certificat d'inscription du tableau de la section G de l'ordre des pharmaciens en date du 6 décembre 2022 ;
- CONSIDERANT** La copie des certificats d'inscription au tableau de la section G de l'Ordre des pharmaciens de Mesdames Alice DUFOUGERAY et Anne-Sophie DAUBIE en date du 6 décembre 2022 ;
- CONSIDERANT** La copie de l'attestation provisoire d'accréditation n° 8-4263 établie par le COFRAC à effet au 29 novembre 2022 et valide jusqu'au 28 mai 2023 ;
- CONSIDERANT** La copie des statuts de la SELARL « BioSeine » mis à jour en date du 10 janvier 2023 ;

#### **PREND ACTE DE LA DECLARATION :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Le laboratoire de biologie médicale « BioSeine » dont le siège social sis 6-10 rue Rosa Parks, 94400 VITRY-SUR-SEINE, codirigé par Mesdames Alice DUFOUGERAY, Anne-Sophie DAUBIE et **Martine MESGUICH**, exploité par la Société d'Exercice Libéral A Responsabilité Limitée « BIOSEINE », sise à la même adresse et enregistrée dans le fichier FINESS EJ sous le n° 94 002 865 7, fonctionne sur les trois sites ouverts au public ci-dessous:

- 1- Le site « Vitry Port à l'Anglais », site principal et siège social, **à compter du 6 décembre 2022**  
6-10 rue Rosa Parks à VITRY-SUR-SEINE (94400)  
Ouvert au public,  
Pratiquant les activités de biochimie (biochimie générale et spécialisée), hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie), spermologie diagnostique, microbiologie (bactériologie, parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse, virologie)  
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 94 002 866 5
- 2- Le site « Ivry Confluences », **à compter du 15 février 2023**  
14, Boulevard de Brandebourg à IVRY SUR SEINE (94200)  
Site pré-post analytique  
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 94 002 867 3



3- Le site « Paris Bercy », à compter du 28 décembre 2022  
8 Place Lachambeaudie à PARIS (75012)  
Site pré-post analytique  
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 75 006 842 1

La liste des biologistes médicaux associés est la suivante :

- Madame Alice DUFOUGERAY, pharmacien, biologiste coresponsable
- Madame Anne-Sophie DAUBIE, pharmacien, biologiste coresponsable
- **Madame Martine MESGUICH, pharmacien biologiste coresponsable**

La répartition du capital social du laboratoire de biologie médicale « BioSeine » est la suivante :

Associés	Parts sociales	Capital et droits de vote en %
Anne-Sophie DAUBIE	3 100	33.70%
Alice DUFOUGERAY	3 100	33.70%
<b>Martine MESGUICH</b>	<b>800</b>	<b>8.70%</b>
<b><i>Sous-total associés professionnels internes</i></b>	<b>7 000</b>	<b>76.10%</b>
<b>Dimitri DUFOUGERAY</b>	<b>1 100</b>	<b>11.95%</b>
<b>Jean-Etienne DAUBIE</b>	<b>1 100</b>	<b>11.95%</b>
<b><i>Sous-total associés professionnels externes</i></b>	<b>2 200</b>	<b>23.90%</b>
<b>Total</b>	<b>9 200</b>	<b>100%</b>

**ARTICLE 2° :** Un recours contentieux contre le présent acte de déclaration peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

**ARTICLE 3° :** La directrice du pôle Efficience de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution de la présente déclaration qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 18 janvier 2023

Pour la Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France  
Par délégation,

La directrice du pôle Efficience,

**Signé**

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-01-18-00012

Acte de déclaration n° DOS 2023 / 082  
portant création du laboratoire de biologie  
médicale multi-sites exploité par le Centre  
Hospitalier « NOVO », sis 6 avenue de  
l'Île-de-France, 95000 PONTOISE

## AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

### Acte de déclaration n° DOS – 2023 / 082 portant création du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par le Centre Hospitalier « NOVO », sis 6 avenue de l'Île-de-France, 95000 PONTOISE

#### LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** Le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;
- VU** La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;
- VU** La loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;
- VU** Le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;
- VU** Le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, à compter du 9 août 2021 ;
- VU** L'arrêté n° DS 2022-066 du 26 juillet 2022 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins, et à différents collaborateurs ;
- VU** La convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire de moyens de biologie médicale du Nord Val d'Oise en date du 3 juillet 2012 ;
- VU** L'avenant n°3 à la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire de moyens de biologie médicale du Nord Val d'Oise en date du 7 décembre 2020, approuvant l'adhésion du CHI du Vexin ;
- VU** L'arrêté n° DOS - 2021/965 en date du 15 mars 2021 portant approbation de l'avenant n°3 à la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire de moyens de biologie médicale du Nord Val d'Oise ;
- VU** L'arrêté n° DOS-2022/4684 en date du 19 décembre 2022 portant fusion, au 1<sup>er</sup> janvier 2023, des établissements constituant le GCS de biologie médicale du Nord Val d'Oise, soit le centre hospitalier René Dubos, le groupe hospitalier Carnelle Portes de l'Oise et le groupement hospitalier intercommunal du Vexin ;

**CONSIDERANT** La demande reçue le 16 novembre 2022 et complétée le 21 décembre 2022, adressée par Monsieur Alexandre AUBERT, administrateur du Groupement de Coopération Sanitaire de moyens de biologie médicale du Nord Val d'Oise, portant sur la création d'un laboratoire de biologie médicale bi-sites exploité par le centre hospitalier NOVO, suite à la fusion des trois établissements membres du GCS ayant entraîné la dissolution dudit GCS ;

**CONSIDERANT** La copie du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du GCS de moyens de biologie médicale du Nord Val d'Oise en date du 10 octobre 2022, prononçant la dissolution du GCS au 1<sup>er</sup> janvier 2023 sous réserve de la publication de l'arrêté de fusion ;

- CONSIDERANT** L'arrêté n° DOS-2022/4684 en date du 19 décembre 2022 portant fusion, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2023, des trois établissements de santé constituant le GCS, soit :
- le centre hospitalier René Dubos, sis 6 avenue de l'Ile-de-France 95000 PONTOISE,
  - le groupe hospitalier Carnelle Portes de l'Oise, sis 25 rue Edmond Turq 95260 BEAUMONT-SUR-OISE,
  - et le groupement hospitalier intercommunal du Vexin, sis 38 rue Carnot 95420 MAGNY-EN-VEXIN ;
- CONSIDERANT** Qu'il résulte de cette fusion un établissement de santé unique dénommé « Centre Hospitalier NOVO » sis 6 avenue de l'Ile de France 95000 PONTOISE, n° Finess EJ 95 011 008 0, nouvellement créé et implanté sur les sites de Pontoise et Beaumont ;
- CONSIDERANT** La liste des biologistes médicaux et de l'ensemble du personnel du laboratoire et la liste des des équipements ;
- CONSIDERANT** Que l'organisation et le fonctionnement du laboratoire sont conformes aux dispositions du code de la santé publique ;

#### **PREND ACTE DE LA DECLARATION :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, le laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par le « Centre Hospitalier NOVO » dont le siège social est situé 6 avenue de l'Ile-de-France, 95000 PONTOISE et enregistré dans le fichier FINESS EJ sous le n° **95 011 008 0**, fonctionne sur les deux sites ouverts au public ci-dessous :

1. Site de Pontoise, siège social et site principal  
6 avenue de l'Ile-de-France - 95000 PONTOISE  
Ouvert au public  
Pratiquant les activités de biochimie (biochimie générale et spécialisée, pharmacologie-toxicologie), immunologie-hématologie (hématocytologie, hémostase, auto-immunité, immunologie cellulaire spécialisée et histocompatibilité), microbiologie (bactériologie, parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse, virologie)  
N° FINESS ET en catégorie 355 n° 95 000 036 4
2. Site de Beaumont  
25 rue Edmond Turq - 95260 BEAUMONT-SUR-OISE  
Ouvert au public  
Pratiquant les activités de biochimie (biochimie générale et spécialisée, pharmacologie-toxicologie), immunologie-hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie), microbiologie (bactériologie, parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse, virologie)  
N° FINESS ET en catégorie 355 n° 95 000 031 5

La liste des biologistes médicaux exerçant au sein du laboratoire de biologie médicale est la suivante :

1. MARTRES Pascale, pharmacien, biologiste responsable
2. GUIGNEDOUX Geoffroy, médecin biologiste médical
3. ABABSA Redha, pharmacien biologiste médical
4. ABDELJOUAD Fériel, médecin biologiste médical
5. ABRAHAM Sylvie, pharmacien biologiste médical
6. BENCHIKH TIR Hayat, médecin biologiste médical
7. BIDRI Mohamed, pharmacien biologiste médical
8. BLANCHARD – MARCHE Geneviève, pharmacien biologiste médical
9. COUTARD Aymeric, pharmacien biologiste médical

10. DURRAND Valérie, médecin biologiste médical
11. IBARA Anicet, médecin biologiste médical
12. KABLA Rym, pharmacien biologiste médical
13. KUADJOVI Charlène, pharmacien biologiste médical
14. SCANVIC Agnès, pharmacien biologiste médical
15. SKHIRI Rania, pharmacien biologiste médical

**ARTICLE 2° :** Un recours contentieux contre le présent acte de déclaration peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

**ARTICLE 3° :** La directrice du pôle Efficience de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent acte de déclaration qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 18 janvier 2023

Pour la Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France  
Par délégation,

La directrice du pôle Efficience,

**Signé**

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-01-25-00023

ARRÊTÉ n° DOS/EFF/OFF/2023/09 constatant la  
cessation définitive d'activité d'une officine de  
pharmacie

## AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

### ARRÊTÉ n° DOS/EFF/OFF/2023/09

#### constatant la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie

#### LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-21, L. 5125-22, R. 5125-30 et R. 5132-37 ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, à compter du 9 août 2021 ;
- VU** l'arrêté n° DS 2022-066 du 26 juillet 2022, publié le 1<sup>er</sup> août 2022, portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs;
- VU** l'arrêté en date du 28 juin 1943 portant octroi de la licence n°95#000070 à l'officine de pharmacie sise 2 rue Albert 1<sup>er</sup> à Beaumont-sur-Oise (95260) ;
- VU** l'avis favorable de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France émis le 17 novembre 2022 préalablement à une opération de restructuration du réseau officinal au sein de la commune de Beaumont-sur-Oise (95260) ;
- VU** le courrier en date du 15 janvier 2023 par lequel Monsieur Xavier MAILLARD déclare cesser définitivement l'exploitation de l'officine de pharmacie sise 2 rue Albert 1<sup>er</sup> à Beaumont-sur-Oise (95260) dont il est titulaire et restitue la licence correspondante ;
- CONSIDÉRANT** que le titulaire déclare cesser définitivement l'activité de l'officine à compter du 08 janvier 2023 au soir;

### ARRÊTE

- ARTICLE 1<sup>er</sup> :** La cessation définitive d'activité depuis le 08 janvier 2023 au soir de l'officine de pharmacie exploitée par Monsieur Xavier MAILLARD sise 2 rue Albert 1<sup>er</sup> à Beaumont-sur-Oise (95260) est constatée.
- La licence n°95#000070 est caduque à compter de cette date.
- ARTICLE 2<sup>e</sup> :** Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

**ARTICLE 3° :**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 25 janvier 2023

Pour la Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé  
d'Île-de-France

et par délégation,  
La Directrice du Pôle Efficience

***SIGNÉ***

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT



Agence Régionale de Santé

IDF-2023-01-25-00025

ARRÊTÉ N° DOS/EFF/OFF/2023/08

portant modification de l'arrêté 652-87 en date  
du 29 décembre 1987

ayant autorisé l'exploitation de la licence de  
création n°93#000054

## AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

### ARRÊTÉ N° DOS/EFF/OFF/2023/08

portant modification de l'arrêté 652-87 en date du 29 décembre 1987  
ayant autorisé l'exploitation de la licence de création n°93#000054

#### LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, à compter du 9 août 2021 ;
- VU** l'arrêté n° DS 2022-066 du 26 juillet 2022, publié le 1<sup>er</sup> août 2022, portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté en date du 17 mars 1976 portant octroi de la licence n°93#000054 aux fins de création d'une officine de pharmacie sise Centre commercial du Vert-Galant à Tremblay-en-France (93290) ;
- VU** l'arrêté n° 652-87 en date du 29 décembre 1987 portant autorisation d'exploitation à l'officine de pharmacie sise Centre commercial du Vert-Galant – 137 avenue Gilbert Berger à Tremblay-en-France (93290) ;
- VU** la demande en date du 21 décembre 2022 par laquelle Monsieur Jean-Michel VERHEYDE et Madame My Dung TRAN sollicitent la modification de la licence n° 93#000054 ;
- CONSIDERANT** que la Mairie de Tremblay-en-France a procédé à un numérotage rectificatif au sein de la commune de Tremblay-en-France (93290) ;
- CONSIDERANT** qu'il convient de tenir compte de cette nouvelle numérotation et que l'arrêté de la licence de création n° 93#000054 de l'officine dont Monsieur Jean-Michel VERHEYDE et Madame My Dung TRAN sont titulaires, en date du 17 mars 1976, doit être rectifié en conséquence ;
- CONSIDERANT** que les conditions d'exploitation de l'officine dont Monsieur Jean-Michel VERHEYDE et Madame My Dung TRAN sont titulaires sont pour le reste inchangées ;

#### ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** L'arrêté en date 29 décembre 1987, ayant autorisé l'exploitation de l'officine de pharmacie à Monsieur Jean-Michel VERHEYDE et Madame My Dung TRAN est modifié comme suit,

##### Les termes :

« Centre commercial du Vert-Galant – 137 avenue Gilbert Berger à Tremblay-en-France (93290) »

**sont remplacés par les termes :**

« 155 avenue Gilbert Berger à Tremblay-en-France (93290) »

Le reste sans changement.

**ARTICLE 2° :** Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

**ARTICLE 3° :** La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 25 janvier 2023

Pour la Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé  
d'Île-de-France

et par délégation,  
La Directrice du Pôle Efficience

***SIGNÉ***

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-01-25-00024

ARRÊTÉ n° DOS/EFF/OFF/2023/10

constatant la cessation définitive d'activité  
d'une officine de pharmacie

## AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

### ARRÊTÉ n° DOS/EFF/OFF/2023/10

#### constatant la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie

#### LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-21, L. 5125-22, R. 5125-30 et R. 5132-37 ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, à compter du 9 août 2021 ;
- VU** l'arrêté n° DS 2022-066 du 26 juillet 2022, publié le 1<sup>er</sup> août 2022, portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté en date du 15 juin 1966 portant octroi de la licence n°95#000954 à l'officine de pharmacie sise 71 rue de Parmain à Butry-sur-Oise (95430) ;
- VU** la déclaration d'exploitation en date du 26 août 2000 par laquelle Madame Caroline HELIAS déclare exploiter la licence de l'officine de pharmacie sise 71 rue de Parmain à Butry-sur-Oise (95430) ;
- VU** Le courrier de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France émis le 18 novembre 2022 préalablement à une opération de restructuration du réseau officinal au sein de la commune de Butry-sur-Oise (95430) ;
- VU** le courrier en date du 16 décembre 2022 par lequel Madame Caroline HELIAS déclare cesser définitivement l'exploitation de l'officine de pharmacie sise 71 rue de Parmain à Butry-sur-Oise (95430) ; dont elle est titulaire et restitue la licence correspondante ;

**CONSIDÉRANT** que la titulaire déclare cesser définitivement l'activité de l'officine à compter du 31 décembre 2022 au soir ;

### ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** La cessation définitive d'activité depuis le 31 décembre 2022 au soir de l'officine de pharmacie exploitée par Madame Caroline HELIAS sise 71 rue de Parmain à Butry-sur-Oise (95430) est constatée.

La licence n°95#000954 est caduque à compter de cette date.

- ARTICLE 2° :** Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.
- ARTICLE 3° :** La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 25 janvier 2023

Pour la Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé  
d'Île-de-France

et par délégation,  
La Directrice du Pôle Efficience

***SIGNÉ***

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-01-26-00004

ARRÊTÉ N°DOS-2023/161 portant agrément de la  
SAS LES AMBULANCES DE CLAYE (77410  
Claye-Souilly)

## **AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE**

### **ARRÊTÉ N°DOS-2023/161**

#### **Portant agrément de la SAS LES AMBULANCES DE CLAYE**

**(77410 Claye-Souilly)**

### **LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE**

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret du 21 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France à compter du 09 août 2021 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté du 12 décembre 2017 modifié fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté n° DS-2022/066 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France en date du 26 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU** le dossier de demande d'agrément présenté par le responsable légal de la SAS LES AMBULANCES DE CLAYE, sise 17 rue de Verdun à Claye-Souilly (77410), dont le président est Monsieur Mario DA SILVA MOTA ;

**CONSIDERANT** l'accord de transfert des autorisations de mise en service, des véhicules de catégorie C type A immatriculé GG-285-JP et de catégorie D immatriculé FY-979-NS provenant de la société MOTA-Ambulances Boursières, délivré par les services de l'ARS d'Ile-de-France le 19 septembre 2022 ;

**CONSIDERANT** la conformité du dossier de demande d'agrément, des installations matérielles, des véhicules et des équipages, aux dispositions du code de la santé publique et des arrêtés ci-dessus visés relatifs à la composition du dossier d'agrément et fixant les caractéristiques exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;



**CONSIDERANT** l'attestation sur l'honneur du responsable légal de la société relative à la conformité des installations matérielles, aux normes définies par l'arrêté du 12 décembre 2017 ci-dessus visé ainsi qu'aux normes d'hygiène et de salubrité ;

**CONSIDERANT** les attestations sur l'honneur du responsable légal de la société relative à la conformité des véhicules de transports sanitaires, aux normes définies par l'arrêté du 12 décembre 2017 ci-dessus visé ;

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La SAS LES AMBULANCES DE CLAYE, sise 17 rue de Verdun à Claye-Souilly (77410), dont le président est Monsieur Mario DA SILVA MOTA, est agréée sous le n° ARS-IDF-TS/316 à compter de la date du présent arrêté.

Le local d'accueil de la patientèle est situé au 17 rue de Verdun à Claye-Souilly (77410).

Le local de désinfection, les aires de stationnement et le garage sont situés au 8 avenue de Normandie Niemen à Mitry-Mory (77290).

**ARTICLE 2** : La liste des véhicules et des personnels composant les équipages est précisée en annexe au présent arrêté.

**ARTICLE 3** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence régionale de santé, sise 13, rue du Landy 93200 Saint-Denis.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent.

Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

**ARTICLE 4** : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Saint-Denis, le 26 janvier 2023

P/La Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé  
d'Ile-de-France  
La Responsable du Service régional  
des transports sanitaires

**Signé**

Séverine TEISSEDRE

Direction régionale et interdépartementale de  
l'environnement, de l'aménagement et des  
transports d'Île-de-France

IDF-2023-01-25-00027

ARRÊTÉ N° IDF-2023-  
accordant à 186 VICTOR HUGO  
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code  
de l'urbanisme



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'environnement, de l'aménagement et  
des transports d'Île-de-France**

## **ARRÊTÉ N° IDF-2023-**

### **accordant à 186 VICTOR HUGO l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,  
PRÉFET DE PARIS  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;

**Vu** la demande d'agrément présentée par 186 VICTOR HUGO, reçue à la préfecture de région le 11/01/2023 et enregistrée sous le numéro 2022/286 ;

**Considérant** que le projet conserve 343 m<sup>2</sup> de surfaces de plancher de logement, qui sont actuellement occupées, et qu'un rachat de commercialité, au titre de l'article L.631-7 du code de la construction et de l'habitation, a été autorisée par la ville de Paris en date du 15 janvier 2021 pour les 3 120 m<sup>2</sup> de surfaces de logements transformées en bureaux ;

**Considérant** les 2 290 m<sup>2</sup> de compensations apportées en logements (dont 1 296 m<sup>2</sup> de logements social), en contrepartie des 750 m<sup>2</sup> d'extension supplémentaire, se décomposant comme suit : 1 296 m<sup>2</sup> au 97 rue de la Jonquière, 625 m<sup>2</sup> au 146 avenue de Versailles et 369 m<sup>2</sup> au 61-63 rue de Douai ;

**Sur** proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports ;

## **ARRÊTE**

**Article premier** : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à 186 VICTOR HUGO, en vue de réaliser à PARIS (75 016), 186 avenue Victor Hugo une opération de restructuration avec changement de destination et extension d'un ensemble immobilier à usage principal de bureaux, d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 4 770 m<sup>2</sup>.

**Article 2** : La surface de plancher totale agréée se compose comme suit :

Bureaux :	3 120 m <sup>2</sup> (changement de destination)
Bureaux :	400 m <sup>2</sup> (démolition-reconstruction)
Bureaux :	500 m <sup>2</sup> (réhabilitation)
Bureaux :	750 m <sup>2</sup> (extension)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15  
Téléphone : 01 82 52 40 00

1/2

**Article 3** : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

**Article 4** : La délivrance des autorisations d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, le présent arrêté ne préjuge pas de cette délivrance et il ne peut être opposé aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Ces demandes, auxquelles sera annexé une copie du présent arrêté, devront être déposées dans le délai d'un an à compter de la date de signature du présent arrêté. Passé ce délai, le présent arrêté sera caduc.

**Article 5** : La présente décision sera notifiée à :

186 VICTOR HUGO  
33, rue François 1er  
75 008 PARIS

**Article 6** : Le préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Paris, le 25/01/2023



Le Préfet de la Région Île-de-France,  
Préfet de Paris

Marc GUILLAUME

**Voies et délais de recours :**


Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

Il peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Direction régionale et interdépartementale de  
l'environnement, de l'aménagement et des  
transports d'Île-de-France

IDF-2023-01-25-00026

ARRÊTÉ N° IDF-2023-  
prorogeant l'arrêté IDF-2022-01-27-000009 du  
27/01/2022   
accordant à SCI ULLIS PARIS HUB 2  
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code  
de l'urbanisme



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'environnement, de l'aménagement et  
des transports d'Île-de-France**

## **ARRÊTÉ N° IDF-2023**

**prorogeant l'arrêté IDF-2022-01-27-000009 du 27/01/2022  
accordant à SCI ULLIS PARIS HUB 2  
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,  
PRÉFET DE PARIS  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral IDF-2022-01-27-000009 du 27/01/2022 accordant à SCI ULLIS PARIS HUB 2 l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme ;

**Vu** la demande de prorogation de l'arrêté susvisé présentée par SCI ULLIS PARIS HUB 2, reçue à la préfecture de région le 21/12/2022 et enregistrée sous le numéro 2022/281 ;

**Sur** proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports ;

## **ARRÊTE**

**Article 1er** : L'arrêté préfectoral IDF-2022-01-27-000009 du 27/01/2022 accordant l'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme à SCI ULLIS PARIS HUB 2, en vue de réaliser à BONDY (93 140), 16 Chemin des Carouges, une opération de démolition-reconstruction et construction neuve d'un ensemble immobilier à usage principal de locaux d'activités techniques, d'une surface de plancher totale soumise à agrément de 29 500 m<sup>2</sup>, est prorogé d'un an.

**Article 2** : Les dispositions des articles 2 et 3 de l'arrêté IDF-2022-01-27-000009 du 27/01/2022 demeurent inchangées.

**Article 3** : La délivrance des autorisations d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, le présent arrêté ne préjuge pas de cette délivrance et il ne peut être opposé aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15  
Téléphone : 01 82 52 40 00

1/2

Ces demandes, auxquelles sera annexé une copie du présent arrêté, devront être déposées dans le délai d'un an à compter de la date de signature du présent arrêté. Passé ce délai, le présent arrêté sera caduc.

**Article 4** : La présente décision sera notifiée à :

SCI ULLIS PARIS HUB 2  
22, rue du Docteur Lancereaux  
75 008 PARIS

**Article 5** : Le préfet de Seine-Saint-Denis et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Paris, le 25/01/2023



Le Préfet de la Région Île-de-France,  
Préfet de Paris

Marc GUILLAUME

**Voies et délais de recours :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

Il peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).